

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.732 du 20 septembre 2000

A.93.826/VI-15.612

En cause : **la S.P.R.L. HITTELET,**
rue du Parc 52
7160 Chapelle-lez-Herlaimont,
contre :

1. **l'Office de Contrôle des Assurances,**
avenue de Cortenberg 61
1000 Bruxelles,
2. **l'Etat belge,** représenté par
le Ministre des Affaires économiques,
ayant élu domicile chez
Me Nathan WEINSTOCK, avocat,
avenue de Roodebeek 45
1030 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 juillet 2000 par laquelle la S.P.R.L. HITTELET demande l'annulation de la décision du 8 mai 2000, notifiée le 7 juillet 2000, par laquelle l'Office de Contrôle des Assurances a refusé de l'inscrire au registre des intermédiaires d'assurances;

Vu la note d'observation et le dossier administratif;

Vu le rapport de M^{me} DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'article 9, alinéa 8, de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances et l'article 8 de l'arrêté royal

du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 2000, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 13 septembre 2000;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me COUVREUR, avocat, comparaissant pour le requérant et Me WEINSTOCK, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience le conseil de la requérante a déclaré se désister; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt septembre deux mille par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.